

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À LA PROCÉDURE D'APPROBATION DES PERSONNES HABLES À VOTER

SECOND PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO 12 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 277-2019 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI), ADOPTÉ LE 5 SEPTEMBRE 2023

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ :

1. Objet du projet et demandes de participation à un référendum

À la suite de l'appel de commentaires écrits mentionné dans l'avis public du 16 août 2023 et de la consultation publique tenue le 5 septembre 2023, le conseil de la Ville a adopté le second projet de résolution numéro 12 en vertu du Règlement numéro 277-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës afin que la résolution qui ne contiendra que les dispositions applicables, soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

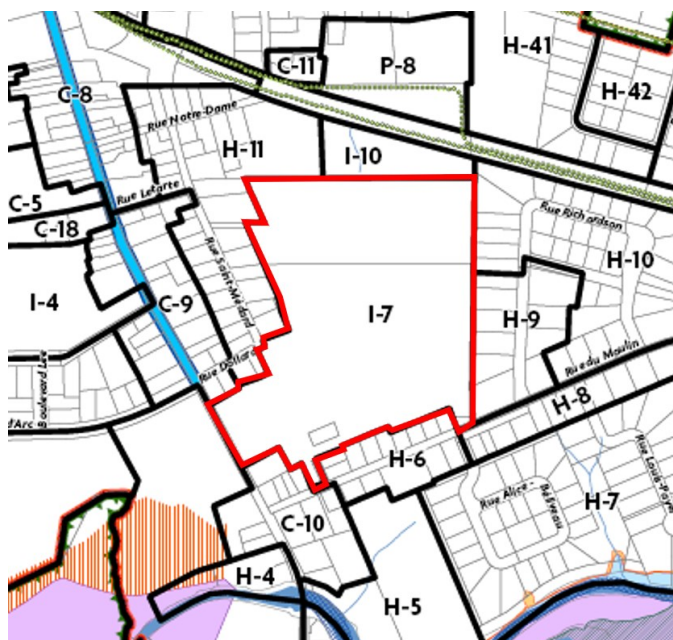
Une telle demande visera à ce qu'une résolution ne contenant que des dispositions applicables soit adoptée distinctement et que cette résolution soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle les dispositions s'appliquent et de celles de toute zone contiguë d'où proviendra une demande valide à l'égard de ces dispositions.

Ainsi une demande relative à permettre :

- L'usage d'entreposage pour des fins de distribution pour certains bâtiments, sous conditions, pour l'immeuble situé au 235, rue Saint-Louis sur le lot 4 906 001-P.

Les demandes peuvent provenir des zones C-9, C-10, H-6, H-8, H-9, H-10, H-11, I-6, I-7 et I-10, dans le secteur des rues Saint-Louis Ouest, du Moulin, Richardson, de la Sablière, Notre-Dame, Saint-Médard, Letarte et Dollard.

L'illustration de la zone visée par le second projet de résolution de même que des zones qui lui sont contiguës est jointe au présent avis pour en faire partie intégrante.



Une description ou une illustration des zones peut aussi être consultée sur le site Internet et à l'hôtel de ville.

2. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue à l'hôtel de ville situé au 8, rue de l'Hôtel-de-Ville à Warwick au plus tard le 21 septembre 2023;
- être signée par au moins douze personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

3. Personnes intéressées

3.1 Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 5 septembre 2023 :

- Être majeure, de citoyenneté canadienne et n'est pas en curatelle;
- Être domicilié, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

3.2 Dans le cas de copropriétaires indivis d'un immeuble ou de cooccupants d'un lieu d'affaires, il faut être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a droit de signer la demande en leur nom.

3.3 De plus, dans le cas d'une personne morale, elle doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 5 septembre 2023, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

4. Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

5. Consultation du projet

Le second projet peut être consulté sur le site Internet et à l'hôtel de ville situé au 8, rue de l'Hôtel-de-Ville à Warwick, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 heures et de 13 heures à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 12 heures. Une copie du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

DONNÉ À LA VILLE DE WARWICK, ce 13^e jour du mois de septembre 2023.

**Karine Larose,
Greffière**